



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 octobre 2016**

Décision n° **CP-2016-1194**

commune (s) :

objet : Tierce maintenance de proximité - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 30 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 11 octobre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mme Brugnera, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Colin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Frier (pouvoir à M. George), Baume (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 10 octobre 2016**Décision n° CP-2016-1194**

objet : **Tierce maintenance de proximité - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 septembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, externalise depuis 2002 les activités opérationnelles liées à la maintenance et à l'infogérance des postes de travail de son système d'information.

Le marché de tierce maintenance de proximité, faisant l'objet de la présente relance, est le regroupement des 2 marchés de prestations actuellement en cours :

- le marché n° 2013-154 de prestations de maintenance des postes de travail X86, unix, périphériques et logiciels associés, d'une durée d'une année, reconductible 3 fois une année, avec un montant annuel minimum de 200 000 €HT et maximum de 400 000 €HT dont le titulaire est la société Econocom. Son échéance est le 15 mars 2017,

- le marché n° 2014-288 d'infogérance du parc postes de travail et périphériques, d'une durée d'une année, reconductible 3 fois une année, avec un montant annuel minimum de 100 000 €HT et maximum de 800 000 €HT, dont le titulaire est la société Econocom. L'échéance, toutes reconductions comprises, est le 1er septembre 2018. Il ne serait pas reconduit pour la dernière année.

Ce nouveau marché s'inscrit dans une triple démarche qui cautionne le regroupement de ces 2 anciens marchés en un seul :

- une amélioration continue de la qualité et de la performance de la prestation,

- une implication accrue du prestataire retenu dans le pilotage de la qualité et la mise en place des outils appropriés,

- une meilleure maîtrise des coûts. En effet, sur un périmètre constant, le gain financier est estimé annuellement à 14 % permettant ainsi de financer des évolutions de périmètre sur ce marché. Cette diminution des coûts sera vérifiée par une simulation financière.

Toutefois, sur les 3 années à venir, les évolutions liées au pacte Métropolitain ne sont pas encore assez précises. De ce fait, le périmètre du marché reste encore instable, c'est la raison pour laquelle les mini-maxi du marché ont évolué à la hausse.

Le périmètre concerne 7 500 postes de travail des agents de la Métropole, 750 smartphones, 7 000 téléphones fixes, 700 imprimantes et périphériques (imprimantes, tablettes, etc.), 8 000 postes de travail et 2 000 tablettes et périphériques installés dans les collèges de la Métropole.

La prestation de tierce maintenance de proximité regroupe l'ensemble des prestations suivantes :

- gestion des évolutions de l'infrastructure : renouvellement, déploiement, études techniques, déménagements, télé-distributions,
- maintenance des postes de travail, des téléphones, des périphériques et des logiciels associés,
- réalisation des dépannages auprès des utilisateurs de logiciels bureautiques installés sur les postes de travail,
- gestion de la maintenance des matériels,
- exploitation des équipements,
- gestion des stocks,
- mise à jour de l'outil de gestion de parc informatique,
- prestation d'expertise en environnement postes de travail,
- support technique avancé.

Le marché ferait l'objet d'un accord-cadre donnant lieu à l'émission de bons de commande, conformément aux articles 25, 26, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour une durée ferme de 3 années. Il comporterait un engagement de commande minimum de 1 500 000 € HT, soit 1 800 000 € TTC et maximum de 4 500 000 € HT, soit 5 400 000 € TTC.

La présente décision a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de ces prestations ainsi que d'autoriser monsieur le Président à signer le marché.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25, 26, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande de prestations de services pour la tierce maintenance de proximité.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre selon le cas, soit par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en vertu de l'article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou par voie d'un nouvel appel d'offres en vertu des articles 25, 26, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, soit par voie de procédure concurrentielle avec négociation en vertu de l'article 25-II-6° du décret susvisé.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la tierce maintenance de proximité et tous les actes y afférents, pour un montant global minimum de 1 500 000 € HT, soit 1 800 000 € TTC et maximum de 4 500 000 € HT, soit 5 400 000 € TTC pour une durée ferme de 3 années.

5° - Les dépenses en résultant, soit 5 400 000 € TTC maximum sur la durée totale du marché, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants sur toutes les opérations concernées :

- en investissement - compte 2051 - fonction 20,
- en fonctionnement - compte 611 - fonction 020 - compte 6156 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 octobre 2016.